

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Diagnostique et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge
Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS
Mutuelle de Prévoyance
& d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

Déclaration de Maladie

N° M21- 0051103

☐ Maladie

☐ Dentaire

☒ Optique

☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 02312 Société : 82773

☐ Actif

☒ Pensionné(e)

☐ Autre :

Nom & Prénom : MOKHATAR NATIB

Date de naissance : 06/10/1952

Adresse : RES AL AIR Imm E N° 3 AV Imam CHAFI

HAYAL Roads 206th Sidi BENOUAT CHAFI

Tél. : 06.63.03.6914 Total des frais engagés : 2350 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : ANWAR IDRISSE NEZMA Age :

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☒ Conjoint ☐ Enfant

Nature de la maladie : amblyopie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 30 / 08 / 2021

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

Docteur BENNOUNA Kamal -
OPHTALMOLOGISTE

Diplômé de La Faculté de Médecine de Montpellier

MALADIES et CHIRURGIE des YEUX

CHIRURGIE de la MYOPIE AU LASER

ANGIOGRAPHIE - LASER

الدكتور بنونة كمال

اختصاصي في أمراض و جراحة العيون

خريج كلية الطب بمونبيلي

جراحة قصر النظر بأشعة الليزر

30/08/2021

Casablanca Le , الدار البيضاء في

Madame ANWAR IDRISSE Nezha

UNE PAIRE DE LUNETTES + MONTURE :

VERRES PROGRESSIFS

Oeil Droit : + 1,50 , Addition + 2,50

Oeil Gauche : (155° + 0,75) + 1,00 , Addition + 2,50

HORIZON OPTIQUE
Hay El Qods Boudinane Bno Affane
N° 21 Sidi El Gharbi El Casablanca
Tel : 06 60 23 28 19

Dr BENNOUNA Kamal
OPHTALMOLOGISTE
7, Rue Prince My Abdellah -
Tel: 05 22 27 51 75 / 05 22 47 08

Zalerg
1 pte 2 pte
x 2 unit

77 زنقة الأمير مولاي عبد الله (زاوية شارع للالياقوت) - الدار البيضاء

77, Rue Prince Moulay Abdellah (Angle Bd. Lalla Yacout) - Casablanca



05 22 27 51 75

05 22 47 08 90

Casablanca le 21/09/2021

الافق نظارات

HORIZON OPTIQUE

Hay el Qods Bd othmane bno affane n° 21

Sidi Bernoussi, casa

IF: 20677655

ICE : 001777603000028

Patente: 31622600

RC : 424752

Tél: 06 60 23 28 19

FACTURE

N° 1210/09

Mme ANWAR IORISSI NEZHA Doit

N° de nomenclature Correspondants à la Prescription du Docteur :	Vision de loin	Vision de prés
	O.D. +1.50	O.D. +1.50
	O.G. +1.50 (N° 150)	O.G. +1.50
FOURNITURES : <i>Programme</i>		
Montures : <i>Plastique</i>		500
Verres : <i>Prog. 150</i>		
O.D. : +1.50		70
O.G. : +1.50		70
TOTAL :		2000

Arrêté la présente facture à la somme de :

2000

HORIZON OPTIQUE
Hay El Qods Bd Othmane Bno Affane
N° 21 Sidi Bernoussi Casablanca
Tél : 06 60 23 28 19